

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 73/2024**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme SALGUES – M. GOUASMI – M. TINEL

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. CARNUS est représentée par Mme BAFFALIE

M. RICOME est représenté par M. FENOY

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL – Mme REMESY**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : APPROBATION D'UN COMPLEMENT APORTE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 7.1 : LES COMMISSIONS LEGALES)***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement intérieur a été mis à jour les 31 mars 2021 et 4 juillet 2022.

Il indique qu'à ce jour, il convient d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 7.1 relatif aux commissions légales, et plus précisément le point « a », concernant la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, depuis 2015, les dispositions inscrites dans les articles L1414-2, L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics relatives aux modalités des installations et élections des membres titulaires et suppléants au sein des CAO ont été abrogées.

Il convient donc, à chaque collectivité, de fixer ses règles de remplacement dans leur propre règlement intérieur.

Il est donc proposé de rajouter le paragraphe suivant dans l'article 7.1 a :

« En ce qui concerne le remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Un membre suppléant, décédé ou démissionnaire, peut être remplacé par le candidat inscrit sur la même liste, juste après lui. Peut être choisi le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après la personne dont le poste est vacant. »

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'apporter ce complément nécessaire au règlement intérieur du conseil et de mettre à jour l'article 7.1.a du règlement intérieur du conseil municipal. Les autres points du règlement demeurent inchangés.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver ce rajout.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le rajoute ci-dessus indiqué, relatif à l'article 7.1.a du règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

